

REGLEMENT DU JEU
« GRAND JEU CANAL+ – LA RENTREE DES CHAMPIONS »
Du 05/09/2025 au 27/09/2025

7 pages

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU

CANAL+ REUNION, Société par actions simplifiée au capital de 1 500 000€, inscrite au RCS de Saint-Denis sous le n° 352 827 646 dont le siège social est situé 6 Rue René Demarne, 97490 Saint-Denis (ci-après dénommée, « **CANAL+ REUNION** ») organise du 05/09/2025 – 08h30 au 27/09/2025 – 20h30, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « GRAND JEU CANAL+ – LA RENTREE DES CHAMPIONS » (ci-après dénommé, le « **Jeu** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Le Jeu est réservé à toute personne physique majeure au moment de la participation au présent Jeu et jusqu'à la désignation des gagnants, résidant à la Réunion, à Mayotte ou aux Comores, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s), le(s) « **Participant(s)** »).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, le Participant doit scanner le QR code présent dans les CANAL+ Store ou boutiques participants et s'inscrire via le formulaire entre le 05/09/2025 – 08h30 et le 27/09/2025 – 20h30 (la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de CANAL+ REUNION faisant foi).

Pour valider sa participation, le Participant doit correctement renseigner tous les champs obligatoires du formulaire, puis cocher la case d'acceptation du règlement de Jeu et valider sa participation.

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par foyer (même numéro d'abonné ou même adresse postale) sous peine d'exclusion du Jeu.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, fausses ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné un lot en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par CANAL+ REUNION dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de CANAL+ REUNION, sans préjudice des éventuelles

poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par CANAL+ REUNION ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mails et/ou de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, le Participant sera exclu du Jeu et perdra le cas échéant sa qualité de gagnant, sans que la responsabilité de CANAL+ REUNION ne puisse être recherchée à ce titre.

CANAL+ REUNION ne saurait être tenue pour responsable des défaillances et/ou du mauvais fonctionnement du réseau Internet et/ou du réseau mobile en cas de participation au Jeu.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les vingt (20) gagnants du Jeu seront désignés par tirage au sort de manière aléatoire. Il sera effectué au plus tard le 14/10/2025 et parmi les Participants ayant correctement renseigné les champs obligatoires du formulaire, et validé leur participation.

Pour chaque dotation mise en jeu, un (1) suppléant sera désigné par tirage au sort simultanément au gagnant et de manière aléatoire, parmi les Participants ayant participé pour ladite dotation et validé leur participation.

Les gagnants seront contactés et avertis de leur gain au plus tard dans la semaine suivant le tirage au sort :

- Soit par e-mail à l'adresse e-mail renseignée dans le formulaire. Il est recommandé aux gagnants de consulter leurs emails indésirables (spams).
- Soit par téléphone, au numéro de téléphone communiqué lors de leur participation. Si un gagnant ne répond pas à l'appel téléphonique, un message vocal sera déposé sur son répondeur l'invitant à rappeler un numéro donné.

Le gagnant aura dix (10) jours à la suite de la notification de son gain pour répondre aux sollicitations de CANAL+ REUNION. S'il ne se manifeste pas dans ce délai, il sera alors considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot sera alors attribué au suppléant qui sera contacté dans les mêmes conditions que celles prévues pour les gagnants. Chaque dotation mise en jeu n'ayant qu'un (1) unique suppléant, le lot ne sera pas réattribué et sera conservé par CANAL+ REUNION qui en gardera la propriété si le suppléant ne se manifeste pas dans un délai de dix (10) jours à la suite de la notification de son gain.

Aucun appel, message ou e-mail ne sera adressé aux perdants.

CANAL+ REUNION se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, toute participation non-conforme entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES LOTS

Seront attribués aux vingt (20) gagnants, tels que désignés à l'article 4 du présent règlement, les lots suivants :

- Un (1) vidéoprojecteur CHEERLUX C9 android LED 720p 2800 lm au tarif total unitaire de 239€ TTC pour le CANAL+ STORE situé Carrefour Sainte-Clotilde, Centre Grand-Nord, 75 rue du Karting, 97490 Sainte-Clotilde, La Réunion.
- Un (1) vidéoprojecteur CHEERLUX C9 android LED 720p 2800 lm au tarif total unitaire de 239€ TTC pour le CANAL+ STORE situé 6 rue René Demarne, BP 80228, Technopole, La Réunion.
- Un (1) vidéoprojecteur CHEERLUX C9 android LED 720p 2800 lm au tarif total unitaire de 239€ TTC pour le CANAL+ STORE situé Savanna, 2 route de Savanna, 97411 Saint-Paul, La Réunion.
- Un (1) vidéoprojecteur CHEERLUX C9 android LED 720p 2800 lm au tarif total unitaire de 239€ TTC pour le CANAL+ STORE situé Leclerc Portail, Rue du Moulin, ZAC PORTAIL, 97424 Piton Saint-Leu, La Réunion.
- Un (1) vidéoprojecteur CHEERLUX C9 android LED 720p 2800 lm au tarif total unitaire de 239€ TTC pour le CANAL+ STORE situé Carrefour Saint-Pierre, Centre-Grand Sud, 1 Avenue des Océanités, 97410 Saint-Pierre, La Réunion.
- Un (1) vidéoprojecteur CHEERLUX C9 android LED 720p 2800 lm au tarif total unitaire de 239€ TTC pour le CANAL+ STORE situé Carrefour Sainte Suzanne, CENTRE GRAND-EST, BP 4 Quartier Français, 97441 Sainte-Suzanne, La Réunion.
- Un (1) vidéoprojecteur CHEERLUX C9 android LED 720p 2800 lm au tarif total unitaire de 239€ TTC pour le CANAL+ STORE situé Cap Sacré Cœur, Rond-point Sacré Cœur, 97420 Le Port, La Réunion.
- Un (1) vidéoprojecteur CHEERLUX C9 android LED 720p 2800 lm au tarif total unitaire de 239€ TTC pour le CANAL+ STORE situé Carrefour Saint-Benoît, 182 Chemin Jean Robert, 97470 Saint-Benoît, La Réunion.
- Un (1) vidéoprojecteur CHEERLUX C9 android LED 720p 2800 lm au tarif total unitaire de 239€ TTC pour le CANAL+ STORE situé Saint-André, 200 rue du lycée, local 7 B, Centre Commercial Saint-André Cœur de ville, 97440 Saint-André, La Réunion.
- Un (1) vidéoprojecteur CHEERLUX C9 android LED 720p 2800 lm au tarif total unitaire de 239€ TTC pour le CANAL+ STORE situé La Chatoire, 9 rue d'Italie, locale 6, ZAC La Chatoire, 97430 Le Tampon, La Réunion.
- Un (1) vidéoprojecteur CHEERLUX C9 android LED 720p 2800 lm au tarif total unitaire de 239€ TTC pour le CANAL+ STORE situé Saint-Louis, 66 rue Saint-Louis, 97450 Saint-Louis, La Réunion.
- Un (1) vidéoprojecteur CHEERLUX C9 android LED 720p 2800 lm au tarif total unitaire de 239€ TTC pour le CANAL+ STORE situé Saint-Joseph, 176 rue Raphaël Babet, 97480 Saint-Joseph, La Réunion.
- Un (1) vidéoprojecteur CHEERLUX C9 android LED 720p 2800 lm au tarif total unitaire de 239€ TTC pour le CANAL+ STORE COMBANI, situé Centre commerciale Ylang Ylang, ZAE de Combani, Tsingoni 97680, Mayotte.
- Un (1) vidéoprojecteur CHEERLUX C9 android LED 720p 2800 lm au tarif total unitaire de 239€ TTC pour le CANAL+ STORE MAJICAVO, situé Jumbo Score Majicavo Lamir, Kougou 97690, Mayotte.

- Un (1) vidéoprojecteur CHEERLUX C9 android LED 720p 2800 lm au tarif total unitaire de 239€ TTC pour le CANAL + STORE KAWENI, situé Route Nationale, ZI de Kawéni BP365, Mamoudzou 97600, Mayotte.
- Un (1) vidéoprojecteur CHEERLUX C9 android LED 720p 2800 lm au tarif total unitaire de 239€ TTC pour le ENERGY+ MTSANGANI situé Mtsangani, NORD MORONI BAMBAO, Comores.
- Un (1) vidéoprojecteur CHEERLUX C9 android LED 720p 2800 lm au tarif total unitaire de 239€ TTC pour le MATELEC FOMBONI NORD situé Fomboni Moheli, MOHELI, Comores.
- Un (1) vidéoprojecteur CHEERLUX C9 android LED 720p 2800 lm au tarif total unitaire de 239€ TTC pour le MATELEC SARL situé Moroni Oasis, CENTRE MORONI BAMBAO, Comores.
- Un (1) vidéoprojecteur CHEERLUX C9 android LED 720p 2800 lm au tarif total unitaire de 239€ TTC pour le MEDIA PLUS ANJOUAN situé CHTSANGANI MUTSAMUDU, CHTSANGANI MUTSAMUDU, Comores.
- Un (1) vidéoprojecteur CHEERLUX C9 android LED 720p 2800 lm au tarif total unitaire de 239€ TTC pour le MEDIA PLUS MORONI situé MORONI MAGOUDJOU, GRANDE COMORES, Comores.

Les gagnants (ou leurs suppléants le cas échéant) devront retirer leur lot auprès d'un vendeur dans le CANAL + Store ou la boutique dans laquelle ils ont validé leur participation, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date à laquelle ils ont été contactés.

Le prix indiqué correspond au prix public total TTC approximatif. Il est déterminé au moment de la rédaction du présent règlement. Il est donné à titre de simple indication et est susceptible de variation.

CANAL + REUNION ne saurait être tenue responsable si les lots remis aux gagnants se trouvaient défectueux au moment de leur réception. En particulier, la responsabilité de CANAL + REUNION est expressément exclue en cas de retard, perte, avarie, mauvais fonctionnement, ou défaut technique lié à l'acheminement, l'emballage, la manipulation, ou toute autre cause.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ils ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou prestation quelle que soit sa valeur ; ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière de quelque nature que ce soit. Si les gagnants, ou suppléants, ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot, ils n'auraient droit à aucune compensation et le lot resterait propriété de CANAL + REUNION

Les lots attribués ne comprennent la prise en charge d'aucun autre frais que ceux susmentionnés. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers sans l'accord de CANAL + REUNION.

CANAL + REUNION décline toute responsabilité pour tous les dommages, accidents, incidents ou préjudices de toute nature, directs ou indirects, qui pourraient survenir lors de l'utilisation, de la manipulation ou de l'installation des lots attribués.

En cas d'évènements indépendants de la volonté de CANAL + REUNION, qui rendraient impossible la délivrance dudit lot, CANAL + REUNION se réserve le droit de modifier la nature

du lot ou de proposer un lot de valeur équivalente sans que cette substitution ne puisse engager la responsabilité de CANAL+ REUNION.

ARTICLE 6 : DISPONIBILITE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé à l'Etude MY CJ, 16 avenue commune de Paris, 97420 Le Port

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté en boutique participante ou adressé à titre gratuit sur demande écrite à CANAL+ REUNION 6, rue René Demarne-Technopole-97490 SAINT-DENIS.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu et son gain pourra être annulé (le cas échéant).

ARTICLE 7 : CESSIION DROITS A L'IMAGE

En considération du contexte du présent Jeu, et sauf formulation expresse contraire écrite à l'adresse postale précisée ci-après, les gagnants autorisent par avance CANAL+ REUNION dans le cadre d'évènements résultant du présent Jeu ou des dotations mises en jeu, à procéder à une captation de leur image lors de l'événement ou de la remise de la dotation.

Les gagnants reconnaissent être informés que leur image, captée dans le cadre visé ci-dessus, pourra être exploitée par CANAL+ REUNION et cèdent à ce titre les droits de représentation, de reproduction, d'adaptation et de diffusion de cette image sur tout support existant ou à venir (en ce notamment compris revue, site internet, télévision, projection publique...) et via tout réseau de communication, et ce à des fins de communication interne et externe, et/ou de promotion.

Ces droits sont consentis pour le territoire mondial et ce, pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de première utilisation/première diffusion.

Les gagnants accordent cette cession à titre gracieux et renoncent à demander et/ou réclamer à CANAL+ REUNION et/ou toute filiale de GROUPE CANAL+, toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

Par ailleurs, et sauf formulation contraire écrite à l'adresse précisée ci-avant, les gagnants autorisent dans les mêmes termes et conditions énoncées ci-dessus, la diffusion de leur nom, prénom.

Il pourra être demandé aux gagnants de signer un document confirmant la présente cession sur les droits d'exploitation attachés à leur image au profit de CANAL+ REUNION et/ou toute filiale de GROUPE CANAL+.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU JEU

CANAL+ REUNION se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler partiellement ou en totalité, purement et simplement le Jeu, sans préavis,

en raison de tout événement indépendant de sa volonté et/ou en cas de circonstances constituant un cas de force majeure et/ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de CANAL+ REUNION.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines données à caractère personnel les concernant, notamment (sans que cette liste soit exhaustive) leurs nom, prénom, numéro de téléphone, adresse et code postal. Ces données, sont destinées au personnel de CANAL+ REUNION et à ses éventuels sous-traitants. Elles sont nécessaires au contact, à la détermination des gagnants et donc à l'attribution des lots à ces derniers.

Ces données sont également nécessaires à la gestion des relations commerciales avec les Participants (abonnés à CANAL+). Elles pourront donc être utilisées par CANAL+ REUNION pour adresser aux abonnés des informations relatives à leur abonnement.

Le traitement de ces données nominatives, est réalisé conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment, la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée et le règlement européen relatif à la protection des données personnelles du 27 avril 2016 (ci-après « la réglementation applicable à la protection des données personnelles »). Certaines données pourront également être accessibles à des organismes publics, auxiliaires de justice, officiers ministériels, afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, à qui CANAL+ REUNION serait tenue de répondre (demande judiciaire ou administrative).

Ces données personnelles font l'objet d'un archivage électronique par CANAL+ REUNION et seront conservées pendant toute la durée du Jeu et pendant la durée légale de conservation et de prescription.

Les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et d'un droit à la portabilité sur les données les concernant en envoyant le formulaire (disponible sur canalplus.com dans notre politique de confidentialité) à CANAL+ FRANCE à l'adresse ci-dessous et en justifiant de leur identité. Ils disposent également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès.

Ils disposent par ailleurs de la possibilité de s'opposer à la prospection commerciale par voie téléphonique en s'inscrivant sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique via le site www.bloctel.gouv.fr et/ou de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Sous réserve de leur consentement explicite (y compris si un accord préalable à déjà été consenti), et, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par CANAL+ REUNION et/ou ses partenaires pour leur adresser, dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, par tout moyen (courrier postal, email, téléphone), des informations leur permettant de mieux connaître les services de CANAL+ REUNION ainsi que des propositions commerciales susceptibles de les intéresser.

Les Participants et/ou gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en envoyant le [formulaire](#) (disponible sur canalplus.com dans notre politique de confidentialité) à :

DPO de GROUPE CANAL+
TSA 16723 - JEU « GRAND JEU CANAL+ - LA RENTREE DES CHAMPIONS »
95905 Cergy-Pontoise Cedex 9

ARTICLE 10 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à **l'interprétation** du présent règlement, devra être soumise dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la date de fin du Jeu, à l'adresse suivante : CANAL+ FRANCE - Direction Juridique France - JEU « GRAND JEU CANAL+ - LA RENTREE DES CHAMPIONS » - 50 rue Camille Desmoulins, 92863 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.